

**Arrêté du ministre des finances du 3 juin 2020, portant modification de l'arrêté du ministre des finances du 27 décembre 2019 relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget, notamment ses deux articles 52 et 53,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 2018-65 du 27 décembre 2018, portant loi de finances 2019,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-349 du 1<sup>er</sup> juin 2020, portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour l'année 2020,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 décembre 2019, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020.

Vu l'arrêté du ministre des finances du 10 avril 2019, portant nomenclature des dépenses du budget de l'Etat.

Arrête :

Article premier - Est ajouté aux missions indiquées dans l'arrêté du ministre des finances du 27 décembre 2019 relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020, une nouvelle mission portant le numéro « 35 » est nommée « Mission des affaires locales ».

Art. 2 - Les crédits du budget de « la mission des affaires locales » de l'année 2020 sont répartis par programmes entre les dépenses de rémunération, les dépenses d'investissement, les dépenses des opérations financières et les autres dépenses conformément aux tableaux figurant à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3 - Les crédits mentionnés dans le deuxième article sont répartis par programmes, par parties et par les sources de financement conformément aux tableaux figurant à l'annexe du présent arrêté.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**